

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S10

Séance du 15 décembre 2022 à 19 heures

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN, dûment convoqué le 25/08/2022, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la mairie de SOS en séance ordinaire, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents à l'ouverture de la séance : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. Bruno SANNER, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, Mme DE GROOT Esther,

Représentés : MME Nicole PRÉVOT donne procuration à M. Didier SOUBIRON, M. Patrick CHALDU donne procuration à M. Patrick TONIN

Absent excusé : M. Joseph WALTER

Secrétaire de Séance : Mme Valérie DAUBA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
N° ORDRE	N° DÉLIBÉRATION	OBJET
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	S10-01-DEL2022	CDC ALBRET COMMUNAUTÉ attribution de compensation 2022
3	S10-02-DEL2022	Tarifs 2023 des concessions funéraires dans les cimetières
4	S10-03-DEL2022	CCAS – acceptation d'un don
5	S10-04-DEL2022	Demande aide financière pour voyage scolaire d'un collégien
6	S10-05-DEL2022	AVENANT à la convention de maîtrise d'ouvrage unique : MISE EN ACCESSIBILITÉ , CIRCULATIONS DOUCES ET SÉCURISATION DU BOULEVARD DU NORD jusqu'à l'école
7	S10-06-DEL2022	Demande de subvention au titre de l'amende de police au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne : route d'ARX, sécurisation de la voie communale N°1 au niveau de la traversée de Meylan.
8		HABITALYS – information résidence « Estrade »
9		PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – obligation de mise à jour pour risque « Incendie des bois et forêts »
10	-	QUESTIONS DIVERSES

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire procède immédiatement à la signature de ce procès-verbal.

2 – CDC ALBRET COMMUNAUTÉ attribution de compensation 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2022 du 2 février 2022 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-113-2022 du 16 novembre 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 -- REVISION LIBRE							
COMMUNE	Montant au 31 décembre 2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais déjà engagés auprès du CDG47 mission RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie de compétence intercommunale	Participation charges fin. centre vaccination COVID-19 Espace d'Albret	Montant attribution de compensation 2022
ANDIRAN	46 151 €	-162,52 €	3 030,00 €				49 018,48 €
BARBASTE	106 803 €	-1 119,09 €					105 683,91 €
BRUCH	96 275 €	-558,80 €					95 716,20 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-962,51 €		601,25 €	-166,00 €		358 889,74 €
CALIGNAC	20 521 €	-368,08 €		307,50 €			20 460,42 €
ESPIENS	11 825 €	-280,52 €		42,50 €			11 586,98 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-730,23 €		220,00 €			159 559,77 €
FIEUX	5 666 €	-258,99 €					5 407,01 €
FRANCESSAS	96 823 €	-558,06 €		681,25 €			96 946,19 €
FRECHOU	2 746 €	-164,75 €			-440,80 €		2 140,45 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-388,12 €					25 498,88 €
LANNES	3 143 €	-276,80 €					2 866,20 €
LASSERRE	821 €	-54,92 €					766,08 €
LAVARDAC	310 887 €	-1 666,02 €		260,00 €			309 480,98 €
MEZIN	171 933 €	-1 184,40 €		240,00 €			170 988,60 €
MONCAUT	18 380 €	-463,07 €					17 916,93 €
MONCRABEAU	23 439 €	-539,51 €		361,25 €	-607,36 €		22 653,38 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-455,65 €					11 947,35 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-576,62 €					59 548,38 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-135,81 €					6 062,19 €
NERAC	1 373 255 €	-5 119,03 €			-6 912,17 €	7 798,34 €	1 369 022,14 €
NOMDIEU	3 930 €	-184,78 €					3 745,22 €
POMPIEY	5 603 €	-166,23 €					5 436,77 €
POUDENAS	15 678 €	-189,24 €		221,00 €			15 709,76 €
REAU-P-LISSE	17 030 €	-448,23 €					16 581,77 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-253,80 €		135,00 €			21 883,20 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-156,58 €					2 041,42 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-187,01 €					6 931,99 €
SAUMONT	4 476 €	-189,98 €					4 286,02 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	48 341 €	-497,21 €			-363,00 €		47 480,79 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-158,81 €					1 569,19 €
VIANNE	69 959 €	-758,43 €			-166,00 €		69 034,57 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-308,72 €		197,50 €			13 196,78 €
TOTAL	3 124 140 €	-19 522,52 €	3 030,00 €	3 267,25 €	-8 655,33 €	7 798,34 €	3 110 057,74 €

3 - Délibération – Tarifs 2023 des concessions funéraires dans les cimetières

Monsieur Didier SOUBIRON rappelle au conseil municipal les tarifs et modalités actuelles des concessions funéraires dans les cimetières communaux de SOS, de LEVEZE, de GUEYZE et de MEYLAN :

Tarifs 2022 et durées des concessions funéraires

Concession pour 30 ans	140 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession de columbarium	300 euros	pour une durée de 15 ans

Les tarifs et durées de concessions nécessitant un creusement manuel par les pompes funèbres

Concession pour 30 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	45 euros	pour une à deux inhumations superposées

Pour rappel la surface est d'une largeur variable de 1 m à 1.30 m au maximum suivant les cimetières, la longueur varie également de 2m à 3 m, la profondeur ne doit pas excéder 1.80 m.

La commune vient d'équiper le cimetière de SOS de 12 emplacements de type cavurnes. Ces nouvelles concessions funéraires sont spécialement prévues pour inhumer 4 urnes cinéraires par emplacements. Elles sont composées d'une cuve béton et d'un habillage en marbre. Il vous est demandé d'en définir les tarifs et durées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 et durées des concessions funéraires

Concession pour 30 ans	140 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession de columbarium	300 euros	pour une durée de 15 ans
Concession cavurne	400 euros	pour une durée de 15 ans

Les tarifs et durées de concessions nécessitant un creusement manuel par les pompes funèbres :

Concession pour 30 ans	70 euros	pour une à deux inhumations superposées
Concession pour 15 ans	45 euros	pour une à deux inhumations superposées

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

4 – Délibération – CCAS – acceptation d'un don

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le don de 350 euros effectué par monsieur DELAUNAY Pierre et Madame BIDOUZE DELAUNAY Marie-Line pour les œuvres sociales du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'accepter le don de 350 euros effectué par monsieur DELAUNAY Pierre et Madame BIDOUZE DELAUNAY Marie-Line pour les œuvres sociales du CCAS.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

5 - Délibération – Demande d'aide financière pour voyage scolaire d'un collégien

La présente délibération concerne un parent de monsieur le Maire. De ce fait, il se retire et ne prend pas part à la décision.

La commune est sollicitée par monsieur Guillaume SOUBIRON et madame Noémie DUFIEUX, pour obtenir une aide au financement du voyage scolaire de leur fils Nathan, élève de 5^o au collège de Mézin. Lors des réunions les parents ont été informés qu'ils pouvaient faire une demande de participation à la mairie de leur résidence.

C'est donc à ce titre que la famille nous sollicite. Le coût du voyage pour la part familiale est de 298 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour

D'attribuer une participation au voyage de 50 € (cinquante euros).

Dit que la somme sera versée à la famille par le biais d'un virement administratif émis après réalisation du voyage scolaire et sur présentation d'un justificatif du collège de Mézin.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers municipaux proposent de prendre une délibération au prochain conseil, pour accorder une aide au voyage scolaire, à tous les enfants résidants sur la commune qui en feront la demande.

6 – Délibération - AVENANT à la convention de maîtrise d'ouvrage unique : MISE EN ACCESSIBILITÉ , CIRCULATIONS DOUCES ET SÉCURISATION DU BOULEVARD DU NORD jusqu'à l'école

Vu la délibération n°S1-01-DEL2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec Albret Communauté pour l'opération : MISE EN ACCESSIBILITE, CIRCULATIONS DOUCES ET SECURISATION DU BOULEVARD DU NORD A SOS.

Vu la délibération n°S8-05-DEL2022 précisant et ajustant le plan de financement dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisant notamment Monsieur le Maire à solliciter diverses subventions dont celles de l'Etat à hauteur de 53 096 €HT.

Compte tenu de la modification du plan de financement par rapport à la convention initiale, il convient de prendre un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique permettant notamment de justifier des DETR.

Par ailleurs et afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de modifier la délibération n°S8-05-DEL2022 qui comporte une erreur matérielle dans le sens où elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en accessibilité, circulations douces et sécurisation du boulevard du nord à Sos, tel que joint en annexe ;

Rappelle que par délibération n° S8-05-DEL2022, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter les subventions nécessaires sur la base de ce plan de financement ajusté,

Modifie la délibération n° S8-05-DEL2022, en supprimant le paragraphe suivant du délibéré : «Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement...Code des Marchés Publics » et en rappelant que la maîtrise d'ouvrage unique est confiée à Albret Communauté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7 – Demande de subvention au titre de l'amende de police au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne : route d'ARX, sécurisation de la voie communale N°1 au niveau de la traversée de Meylan.

Monsieur le Maire rappelle le contexte, les riverains de Meylan se plaignent de la vitesse excessive des véhicules qui traversent le bourg sur la route d'Arx. Il a donc demandé au service voirie de la

Communauté des Communes de réaliser un comptage radar. Ainsi durant 3 mois, 12015 véhicules ont emprunté cette voie (1649 cyclistes/motos, 6226 voitures et 4140 poids-lourds) et voici les relevés de vitesse :

50 km/heure	4 316 véhicules
70 km/heure	3642 véhicules
90 km/heure	3265 véhicules
110 km/heure	762 véhicules
130 km/heure	27 véhicules
150 km/heure	3 véhicules

Lors de la réunion citoyenne du 18 novembre 2022, le conseil municipal a proposé un plan d'aménagement visant à sécuriser la traversée du bourg aux riverains, qui l'ont approuvé.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de SOS s'inscrive dans une démarche visant à sécuriser la traversée de Meylan. Un aménagement de voirie comprenant la mise en zone 30 de l'intégralité du bourg, l'installation de ralentisseurs en enrobés, l'implantation de panneaux stop et d'une signalétique règlementaire complète.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Sécuriser la traversée du bourg de Meylan sur la route de d'Arx à SOS pour les riverains et la circulation des piétons.

Monsieur Le maire précise qu'un devis a été réalisé, et donne un montant prévisionnel du devis pour la sécurisation de la traversée de Meylan : **Cout prévisionnel = 16 260.00 € TTC (13 550.00 € HT)**
Le conseil est appelé à se prononcer sur la demande d'amende de police au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Sollicite	les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après : <ul style="list-style-type: none">• Autre Subv État – Amende de Police (44.87 % de 13 550 € HT) : 6 080.00 € HT• Autofinancement HT (55.13 % de 13 550 € HT) : 13 550.00 € HT
Dit	que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 pour la réalisation de l'opération,
Donne	pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 – HABITALYS – information résidence « Estrade »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du bailleur HABITALYS qui va mettre en vente les 4 appartements de la résidence ESTRADÉ située place Emmanuel Delbousquet à SOS.

Chaque locataire sera destinataire d'un courrier les informant de la possibilité pour eux d'acquérir l'appartement qu'ils occupent à un prix préférentiel.

Les occupants auront le choix d'acquérir le bien ou d'y rester en location.

Les logements seront vendus au fur et à mesure du départ des locataires actuels.

9 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – obligation de mise à jour pour risque « Incendie des bois et forêts »

Par courrier du 28 novembre 2022, le Préfet de Lot-et-Garonne interpelle toutes les communes exposées aux risques « Incendie des bois et forêts » sur l'obligation nouvelle de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde en application du Code de la Sécurité Intérieure dans son article R.731-1.

La commune dispose d'un délai de 2 ans à compter du 5 décembre 2022 pour modifier le PCS en cours et le mettre en conformité du code précité.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Samedi 17 décembre 2022 à Gueyze, le football club sotiata invite les conseillers et leurs conjoints à un repas amical sous condition d'inscription.
- Organisation des vœux à la population du samedi 7 janvier 2023, répartition des tâches entre les conseillers.
- Comme tous les ans, une soirée de vœux aux personnel communal sera organisée le vendredi 13 janvier 2022. Elle se déroulera au Bistrot Sotiata, la commune offrira les repas aux employés et leurs conjoints, ainsi que ceux des conseillers. Les conjoints des conseillers devront acquitter leur repas.
- Point sur l'organisation de la course cycliste « le Chrono-tour 47 » le 30 avril 2023 à SOS. Les conseillers doivent chercher des sponsors pour soutenir financièrement l'organisation de cet évènement. La participation peut être faite par un don financier ou en offrant un lot.
Chaque conseiller doit donner la liste des entreprises, artisans ou partenaires qu'ils vont démarcher afin qu'il n'y ait pas de doublon.
En règle générale chaque équipe reçoit un lot et il faut aussi récompenser les gagnants des courses dans chaque catégories. Les invités de « marque » qui sont en général une dizaine reçoivent également un panier régional pour leur faire découvrir les produits du terroir.
Enfin une tombola est organisée au profit des 200 bénévoles, aussi quelques lots seront les bienvenus pour les remercier de leur engagement car sans eux rien ne serait possible.
- UNA 47, cette association qui emploie des aides ménagères pour les personnes âgées du Mézinais est en mauvaise santé financière et devrait se trouver en cessation de paiement en mars 2023.
- CCAS, les colis de Noël offert par aux administrés de la commune âgés de 75 ans et plus, seront distribués vers le 20 décembre 2022.

Mr le maire lève la séance à 21h20